

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

DONNEZ VOTRE AVIS !

ENQUETE PUBLIQUE DU 9 NOVEMBRE 2026 AU 11 DÉCEMBRE 2026

Par arrêté en date du 7 octobre 2026, le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets création de 8 Périmètres Délimités des Abords (PDA) et de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Objet de l'enquête publique

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) concerne l'ensemble des **27 communes** de la Communauté de communes Convergence Garonne. Il définit les **orientations d'aménagement** du territoire et les **règles applicables à l'utilisation des sols et aux constructions**.

Les 8 projets de périmètres délimités des abords (PDA) concernent les communes de Barsac, Landiras, Lestiac-sur-Garonne, Loupiac, Paillet, Podensac, Saint-Michel-de-Rieufret et Virelade. Ils **délimitent les espaces soumis à la protection des abords des monuments historiques concernés**, en tenant compte de leur environnement architectural, urbain et paysager.

Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera consultable sur le site internet de la communauté de communes <https://www.convergence-garonne.fr/> dans la rubrique « Urbanisme » puis « Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » puis « Enquête publique unique dématérialisée »,.

Un accès au dossier complet en version papier sera disponible aux jours et aux heures d'ouverture habituels **au siège de l'enquête et dans les 2 autres lieux listés ci-après :**

- **Mairie de Cadillac s/Garonne** 24, place de la République 33410 Cadillac s/Garonne
- **Mairie de Landiras** Place du 11 Novembre, 33720 Landiras

Une **version allégée** sera par ailleurs disponible **dans chaque autre commune de la communauté de communes** aux jours et heures habituels d'ouverture, comprenant le résumé non technique, le règlement écrit du PLUi, le plan de zonage de la commune concernée, les OAP sectorielles concernant la commune, les documents relatifs au périmètre délimité des abords, lorsqu'un tel projet concerne la commune, et une notice indiquant les modalités d'accès à l'intégralité du dossier.

Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants :

CDC Convergence Garonne 12, rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 Podensac	Lundi 9 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et Vendredi 11 décembre 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Lestiac s/Garonne 45, Chemin de l'Église 33550 Lestiac-sur-Garonne	Lundi 9 novembre 2026 de 15h00 à 18h00
Mairie de Preignac 1 Place de la Mairie 33210 Preignac	Vendredi 13 novembre 2026 de 9h00 à 12h00
Paillet, Salle Daniel Hougas (salle polyvalente) 7, place Gambetta 33550 Paillet	Vendredi 13 novembre 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Cérons 2, place Charles de Gaulle 33720 Cérons	Mardi 17 novembre 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Podensac 11, place Gambetta 33720 Podensac	Jeudi 19 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 et Mercredi 9 décembre 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Cadillac s/Garonne 24, place de la République 33410 Cadillac s/Garonne	Samedi 21 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et Mercredi 25 novembre 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de St-Michel de Rieufret 15, le Bourg Sud-Ouest 33720 St-Michel de Rieufret	Mercredi 25 novembre 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Landiras place du 11 novembre 33720 Landiras	Samedi 28 novembre 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Loupiac 58, Berthoumieu 33410 LOUPIAC	Mardi 1er décembre 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Rions 1, place Jules de Gères 33410 RIONS	Mardi 1er décembre 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Illats 1546, route des Landes 33720 ILLATS	Jeudi 3 décembre 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Guillos 110 route de l'Aouilleyre 33720 Guillos	Jeudi 3 décembre 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Barsac Place Président Paul Doumer 33720 Barsac	Lundi 7 décembre 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Virelade 4 Rue de la Mairie 33720 Virelade	Lundi 7 décembre 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Omet 27 place de la Mairie 33410 Omet	Mercredi 9 décembre 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Portets 11 Grand-rue, 33640 Portets	Vendredi 11 décembre 2026 de 9h15 à 12h00

Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre consigner ses observations et propositions sur les **registres d'enquête** ouverts à cet effet :

- Aux jours et horaires habituels d'ouverture **au siège de la communauté de communes Convergence** Garonne situé 12, rue du Maréchal Laclerc de Hautecloque à Podensac (33720)
- Aux jours et horaires habituels d'ouverture de **chaque mairie membre de la communauté de communes Convergence Garonne**
- Sur le **registre dématérialisé**, en ligne sur internet 24h/24h à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-convergence-garonne>

Le public pourra également adresser ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- Par **courrier postal** à adresser à Monsieur le Président de la commission d'enquête, CDC Convergence Garonne 12, rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC
- Par **courrier électronique** à l'adresse mail suivante : plui-cc-convergence-garonne@mail.registre-numerique.fr.

Renseignements

La Communauté de communes Convergence Garonne est le maître d'ouvrage du projet de PLUi. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de son service urbanisme, par téléphone au 05-56-76-38-00 ou par courriel à urbanisme@convergence-garonne.fr.

La Préfète de la région Nouvelle Aquitaine est responsable de la procédure relative à la création des 8 périmètres délimités des abords. Toute information relative au contenu du projet soumis à enquête publique peut être demandée à M. François Breton, architecte des bâtiments de France : udap.gironde@culture.gouv.fr

Suites de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne pourra approuver le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Les projets de PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête, seront soumis aux accords de l'autorité compétente en matière de PLUi et de l'architecte des Bâtiments de France, dans les conditions prévues par le Code du patrimoine. En cas d'accord, les PDA pourront être créés par arrêté du préfet de région. Les procédures applicables en cas de désaccord demeurent celles prévues par ce code.